

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 28/11/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27/06/2024 (16 ^{ème} résolution)	26/08/2026	500 000 €	-	-	500 000 €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	27/06/2024 (17 ^{ème} résolution)	26/08/2026	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)	-	-	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public ⁽³⁾	27/06/2024 (18 ^{ème} résolution)	26/08/2026	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)	-	-	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé ⁽³⁾	27/06/2024 (19 ^{ème} résolution)	26/08/2026	2 000 000 € ⁽¹⁾ & 20 % du capital par an (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)	-	-	2 000 000 € ⁽¹⁾ & 20 % du capital par an (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes ^{(3) (4)}	27/06/2024 (21 ^{ème} résolution)	26/12/2025	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)	-	-	2 000 000 € ⁽¹⁾ (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	27/06/2023 (22 ^{ème} résolution)	26/08/2025	10 % du capital au jour de l'Assemblée 2023 ⁽¹⁾ (soit 142 196.91 €)	-	-	10 % du capital au jour de l'Assemblée 2023 ⁽¹⁾ (soit 142 196.91 €)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 28/11/2024
Délégation en vue d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	27/06/2024 (23 ^{ème} résolution)	26/08/2026	50 000 euros ⁽¹⁾	-	-	50 000 euros ⁽¹⁾
Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options) ⁽⁵⁾	27/06/2024 (25 ^{ème} résolution)	26/08/2027	2 % du capital au jour de l'attribution	-	-	2 % du capital au jour de l'attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	28/06/2022 (25 ^{ème} résolution)	27/08/2025	7,5 % du capital au jour de l'attribution avec un sous-plafond de 4% pour les dirigeants (PCA, DG, DGD)	-	Attribution le 26/07/24 de 2 164 240 actions gratuites (6,20% du capital social) dont 4% pour les dirigeants ⁽⁶⁾	1,3 % du capital au jour de l'attribution avec un sous-plafond de 0% pour les dirigeants (PCA, DG, DGD)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE	27/06/2024 (26 ^{ème} résolution)	26/08/2026	20 % du capital au jour de l'AG 2024 (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)	-	-	20 % du capital au jour de l'AG 2024 (actions ordinaires) 50 000 000 € ⁽²⁾ (titres de créances)

(1) S'impute sur le plafond global de 2 500 000 euros (actions ordinaires).

(2) S'impute sur le plafond global de 65 000 000 euros (titres de créances).

(3) La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de ces délégations de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure à 90% de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

(4) Au profit des catégories de personnes suivantes : (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2024	Montant résiduel au 28/11/2024
<p>comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.</p> <p>Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de cette délégation sera fixé par le conseil d'administration, étant précisé que :</p> <p>(i) le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, et que</p> <p>(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieure à 90 % de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.</p> <p>(5) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des 20 dernières séances de Bourse. Le prix d'achat des actions existantes sera égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil et (ii) 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</p> <p>(6) Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2024 a procédé à l'attribution de plusieurs plans d'Actions Gratuites pour un nombre total de 2 164 240 actions (représentant 6,20% du nombre d'actions composant le capital social) dont 1 397 240 actions pour les dirigeants (soit 4% du nombre d'actions composant le capital social)</p>						